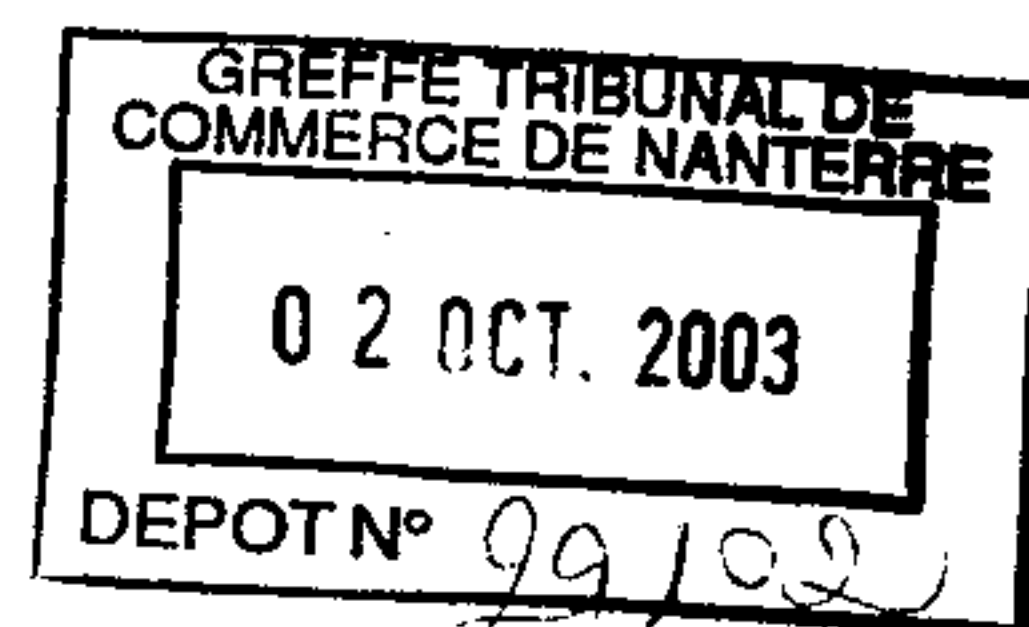


GROUPE FLO SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 30.845.176 Euros
Siège social : 157 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
RCS NANTERRE B 349 763 375



968 Meos

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2003

L'an deux mil trois
Le premier octobre
A neuf heures

Les actionnaires de la société GROUPE FLO, société anonyme au capital de 30.845.176 euros, divisé en 3.855.647 actions de 8 euros chacune, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 157, avenue Charles de Gaulle, se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation du Directoire au Dancing de La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Bucher, Président du Conseil de Surveillance.

Madame Catherine Bracon, représentant la Société Civile Bucher et Madame Francine Dapremont, les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame Sophie Berlioz, directrice juridique du Groupe Flo, est désignée, par le bureau ainsi composé, comme secrétaire.

Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Madame Marie-Henriette Joud et le cabinet Fiducial Audit, représenté par Monsieur Jean-Pierre Boutard, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Président indique que la feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, a pour vocation de constater que l'assemblée rassemble plus du tiers des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que sont présents ou représentés, 103 actionnaires possédant 2.121.511 actions sur les 3.765.998 actions ayant le droit de vote, et que ces actionnaires disposent de 4.234.714 droits de vote (en ce compris les droits de vote double), soit 70,85 % du total des droits de vote.

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

En conséquence, l'assemblée représentant plus du tiers des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur première convocation à titre ordinaire et extraordinaire.

[...]

La secrétaire de l'assemblée indique que celle-ci a fait l'objet :

- d'un avis de réunion publié au BALO le 16 juin 2003, publication à la suite de laquelle aucun actionnaire n'a demandé l'inscription à l'ordre du jour de résolutions autres que celles présentées par le directoire, ni formulé aucune question écrite ; [...]

La secrétaire de l'assemblée rappelle que la présente assemblée a été convoquée par le Directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, divisé en deux parties : une partie ordinaire et une partie extraordinaire:

[...]

III/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du directoire
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur : (i) la réduction de capital, (ii) la renonciation au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'obligations remboursables en actions au profit de personnes dénommées, (iii) l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et des dirigeants de la société et des filiales, (iv) la renonciation au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'autorisation d'augmenter le capital social au profit de salariés ou d'anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, (v) l'autorisation de réduction de capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat
- Modifications des statuts (*quinzième résolution*),
- Réduction du capital social non motivée par les pertes par réduction de la valeur nominale des actions de 8 euros à 2 euros (soit une réduction de capital 23.133.882 euros) par affectation à un compte de prime d'émission et modification corrélative des statuts (*seizième résolution*),

[...]

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes, toutes de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, en précisant que le quorum requis pour leur adoption est réuni.

[...]

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les statuts :

- en ajoutant après l'article 7-II, alinéa 1, le texte suivant :

" L'assemblée générale extraordinaire décidant une réduction de capital non motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions peut décider d'affecter le montant de la réduction de capital à un compte de prime d'émission dans les conditions fixées à l'article 33 des présents statuts"; et

- en ajoutant à la fin de l'article 33 le texte suivant :

" L'assemblée générale extraordinaire décidant une réduction de capital non motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions peut décider d'affecter le montant de la réduction de capital, soit un montant égal à la différence entre l'ancienne et la nouvelle valeur nominale, multiplié par le nombre d'actions existantes, à un compte de prime d'émission. Les montants portés dans ces conditions au crédit dudit compte de prime d'émission ne pourront être débités que pour l'imputation de pertes constatées, sur décision de l'assemblée générale ordinaire, ou pour être réincorporés au capital social, sur décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.590 voix pour et 23.124 voix contre.

SEIZIEME RESOLUTION - *(Réduction du capital social non motivée par les pertes par réduction de la valeur nominale des actions de 8 euros à 2 euros (soit une réduction de capital 23.133.882 euros) par affectation à un compte de prime d'émission et modification corrélative des statuts)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de Commerce, après avoir constaté que le report à nouveau, après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2002, s'élève à un montant positif de 27.204.431 euros, décide :

- 1) une réduction du capital non motivée par des pertes de la société d'un montant de 23.133.882 euros, pour le ramener de 30.845.176 euros, son montant actuel, à 7.711.294 euros, par réduction de la valeur nominale des 3.855.647 actions composant le capital ,
- 2) d'affecter le montant de la réduction de capital, soit 23.133.882 euros au compte de prime d'émission conformément à l'article 33 des statuts, modifié par la quinzième résolution, étant précisé qu'en conséquence, le montant de la réduction de capital inscrit au crédit du compte de prime d'émission ne pourra être débité que pour l'imputation de pertes constatées, sur décision de l'assemblée générale ordinaire, ou pour être réincorporé au capital social, sur décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital prendra effet immédiatement.



En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les statuts en remplaçant l'article 6 par le texte suivant :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.711.294 Euros.

Il est divisé en 3.855.647 actions de 2 Euros chacune, intégralement libérées. »

L'assemblée générale donne au Directoire tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités, et plus généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre la réduction de capital réalisée en vertu de la présente décision.

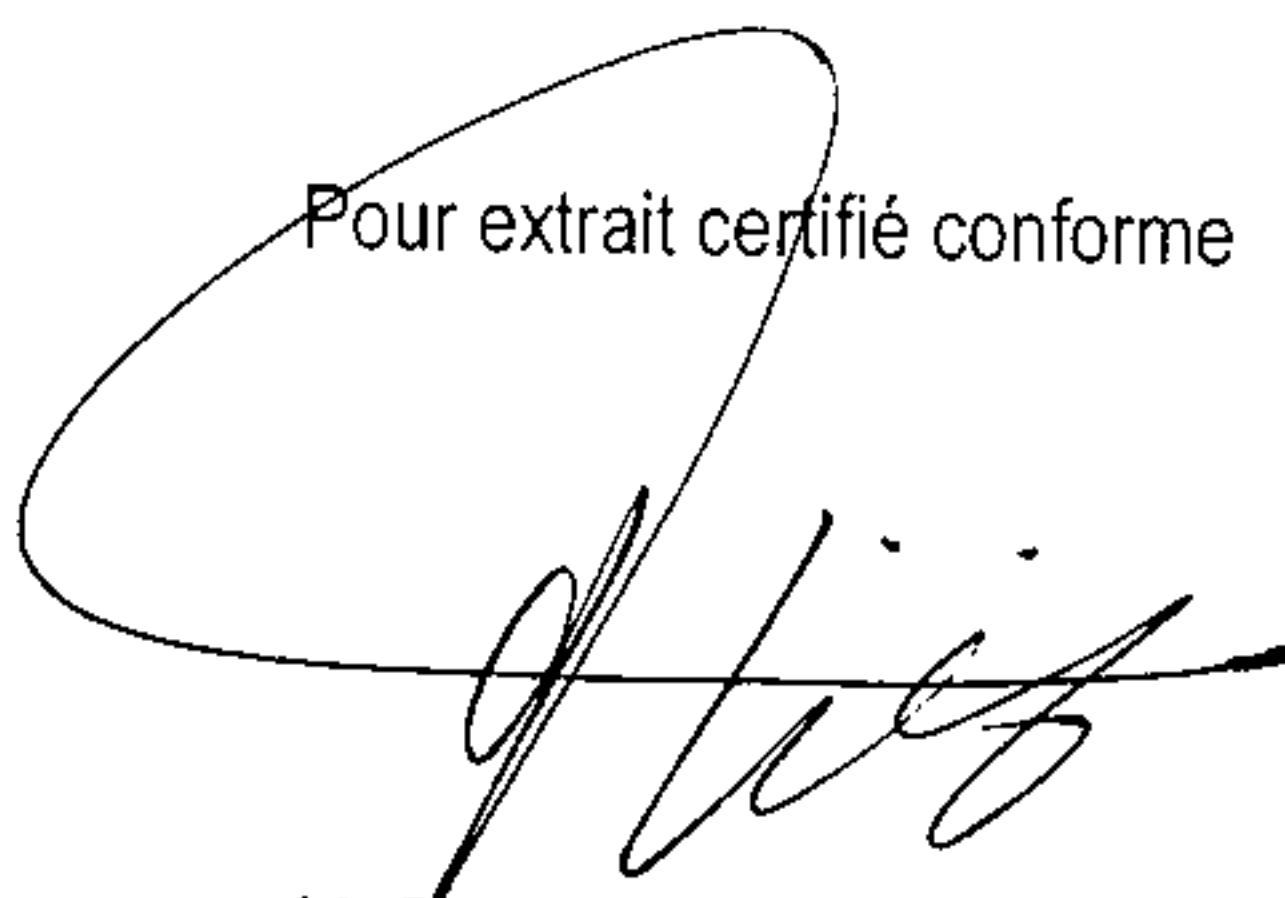
Cette résolution est adoptée à la majorité, par 4.211.340 voix pour et 23.374 voix contre.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 30.

[...]

Pour extrait certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Dominique Giraudier, is written over the text 'Pour extrait certifié conforme'.

M. Dominique Giraudier
Président du directoire